Proposition de planning
Prestations réduites de courte durée après maladie
Seulement applicable au personnel des administrations fédérales

Faites compléter ce planning de prestations réduites par votre médecin traitant.

- **Présentez votre planning de prestations réduites lors de votre examen médical.**
- Le planning de prestations réduites doit satisfaire aux conditions suivantes (AR du 19/11/1998 relatif aux congés des administrations de l'Etat) :
  - les prestations réduites doivent **suivre une période d'absence** (maladie ou accident de la vie privée) d'**au moins 30 jours calendrier**. Un essai de reprise de moins de 10 jours est cependant possible.
  - la durée totale du plan de réintégration est de **4 mois maximum** ;
  - votre médecin traitant doit :
    - motiver la demande
    - mentionner une progressivité au sein du planning
    - indiquer une proposition de date de reprise ;
  - vous devez prendre rendez-vous pour un examen médical : prendre contact avec Medex **au moins 2 semaines** avant la reprise du travail ;
  - vous devez vous présenter à l'**examen médical** au plus tard 5 jours ouvrables avant le début des prestations réduites pour obtenir l'autorisation d'un médecin de Medex ;
  - pour l'exécution du planning de prestations réduites, le médecin de Medex peut décider de vous examiner une fois ou à plusieurs reprises. Il peut donc accorder un ou plusieurs mois lors du même examen ;
  - **les prestations réduites doivent s'effectuer chaque jour**, à moins que le médecin de Medex n'en décide expressément autrement.
- Plus d'information ? www.medex.belgium.be / Service Center Santé : +32(0)2 524.97.97

1. Coordonnées du patient

Numéro de Registre National ☐☐☐☐☐☐ ☐☐☐ ☐☐

Nom ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

Prénom ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

2. Je soussigné, Docteur en médecine, certifie que :

Le patient est en incapacité de travail depuis le : ☐☐ / ☐☐ / 20☐☐

Diagnostic : ……

Motivation de la nécessité de prestations réduites :

……

……

3. Planning de prestations réduites pour la période totale des prestations et jusqu'à la reprise complète du travail :

⚠ *La durée totale : max 4 mois et les prestations réduites doivent en principe être progressives*[1]

…. mois à 40 % **…. mois à 50 %** **…. mois à 60 %** **…. mois à 80 %**

Justification de la nécessité d'une non-progressivité (inutile de compléter la motivation si la demande de reprise est progressive) :

……

……

Proposition de date de début
= début de la reprise en prestations réduites

☐☐ / ☐☐ / 20☐☐

Coordonnées du médecin

N°INAMI

☐ ☐ ☐☐☐☐ ☐☐ ☐☐☐

Date

☐☐ / ☐☐ / 20☐☐

Signature et cachet du médecin

[1] article 53, §1er de l'AR du 19/11/1998 relatif aux congés et aux absences accordés aux membres du personnel des administrations de l'Etat

L'information et les données à caractère personnel réclamées par Medex sont nécessaires pour l'évaluation des prestations réduites pour raisons médicales. Ces données sont traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Si le traitement de votre demande le requiert, certaines de vos données pourront être communiquées à des tiers. Vous disposez d'un droit d'accès et d'un droit de rectification à l'égard de ces données vous concernant. Vous disposez également du droit de demander la limitation du traitement dans les conditions prévues par l'article 18 du RGPD, ainsi que du droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée uniquement sur un traitement automatisé. Des informations complémentaires au sujet de ces traitements peuvent être obtenues auprès du délégué à la protection des données (DPD – dpo.medex@health.fgov.be) du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaine alimentaire et Environnement.
Vous pouvez également consulter la politique 'Vie Privée' : https://www.health.belgium.be/fr/protection-des-donnees-personnelles